



14ème législature

Question N° : 19114	De Mme Monique Rabin (Socialiste, républicain et citoyen - Loire-Atlantique)	Question écrite
Ministère interrogé > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative		Ministère attributaire > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative
Rubrique >sports	Tête d'analyse >femmes	Analyse > laïcité. respect.
Question publiée au JO le : 19/02/2013 Réponse publiée au JO le : 09/04/2013 page : 3951		

Texte de la question

Mme Monique Rabin attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur les récentes atteintes au principe de laïcité dans la pratique du sport. Cette interpellation fait suite à plusieurs évènements qui sont de nature à remettre en cause les exigences de neutralité et de non-discrimination dans le sport, pourtant inscrites dans les règlements sportifs : la Fédération internationale de football association en levant l'interdiction du port du foulard islamique sur les terrains de football, le Comité international olympique et certaines universités françaises en autorisant la participation d'athlètes voilées. Par le passé, le sport a toujours eu un caractère universel et une vocation de rassemblement, en dehors de tout particularisme. En conséquence, elle lui demande ce qu'elle entend faire afin qu'il garde cette fonction d'unification et d'égalité entre les athlètes, tant au niveau national qu'international.

Texte de la réponse

La position du Gouvernement est claire : on ne porte pas de voile pour faire du sport. Un terrain de football, un stade, un gymnase, un dojo ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et de celui d'autrui. Il appartient donc au mouvement sportif français de faire en sorte que les règlements respectent ces valeurs, tout en garantissant l'absence de discrimination et une stricte égalité hommes-femmes. En effet, nul ne doit être écarté de la pratique sportive en raison de ses opinions religieuses ou politiques. Le sport est un formidable levier d'intégration, de lutte contre l'échec scolaire, d'émancipation et de réduction des inégalités sociales et culturelles. Le Gouvernement et l'ensemble des acteurs du monde sportif restent vigilants, mobilisés et déterminés à empêcher que le sport ne devienne un lieu de tensions, de sexisme ou d'exclusion.